Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19307889



Déposé 19-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720912611

Dénomination : (en entier) : **BK IMMO INVEST**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Starter

Siège: Rue Montoyer 1 (adresse complète) 1000 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Dirk De Landtsheer, notaire associé à Schaerbeek, exerçant sa fonction dans la société « Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés » en date du quatorze février deux mille dix-neuf, il résulte que Madame BOUYGHJDANE Karima, née à Turnhout le 17 septembre 1978, domiciliée à 1731 Asse, Kerklaan 184 et Madame EL HESSENOUI Yasmine, née à Saint-Josse-ten-Noode le 26 avril 2000, domiciliée à 1731 Asse, Kerklaan 184, ont constitué une société privée à responsabilité limitée et en ont arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit : I. La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée et elle est dénommée « BK IMMO INVEST ».

II. Le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue Montoyer 1.

Il peut être transféré en tout endroit de Belgique, en respect avec les lois linguistiques en vigueur, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :
- La constitution d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers. notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l'expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tous biens immobiliers et en général de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger.
- marchand de biens immobiliers.

La société peut également exercer les activités suivantes :

- 1. Entreprise générale de bâtiment, travaux d'aménagement, de rénovation et de construction de bâtiment. Placement de carrelage et de parquet, plafonnage, cimentage, nettoyage, de façade, peinture, menuiserie, placement de châssis, travaux de toiture et d'isolation. Installation électricité, sanitaire et chauffage centrale. Toute activité auxiliaire de transport, d'agence en douane, d'agence d'expédition, d'agence de voyage et d'entrepositaire.
- 2. Service de courriers express.
- 3. Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation et l'exportation, l'achat et la vente, en gros ou au détail, dans un ou plusieurs établissements fixes, ou sous la forme de commerce ambulant ou sur les marchés, la représentation et le courtage de toute espèce de marchandises et de tous types de support ou produits en rapport avec l'objet social, en ce compris notamment:

tout matériel pour artistes au sens large,

maroquinerie,

chaussures.

tableaux,

appareils électroménagers et ménagers.

4. La restauration et le secteur Horeca en général, en ce compris l'exploitation, sous sa propre

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

enseigne ou par voie de franchise ou licence, de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou de plusieurs restaurants ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante.

- 5. L'exploitation de bed & breakfast, chambres d'hôte et hôtels.
- 6. Toute activité de transport, d'agence en douane.
- 7. L'organisation et la vente de séjours hôteliers individuels et collectifs, de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages et de séjours, notamment la réservation de chambres dans les établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique, la délivrance de bons d' hébergement ou de restauration ; de services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments ; la production et la vente de forfaits touristiques.
- 8. Toutes activités annexes et connexes, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières permettant le développement de l'objet principal.
- 9. La vente en gros et en détail, la réparation et l'entretien des appareils, machines électroménagers et ménagers, articles ménagers, télévision, hi-fi, vidéo, DVD et leurs accessoires.
- 10. L'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.
- 11. La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles gu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l' expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tous biens immobiliers et en général de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger.
- 12. L'acquisition, la vente ou l'échange de tout droit mobilier et de toute valeur mobilière, en ce compris notamment la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour son compte propre uniquement.

Service de publicité et promotion publicitaire ; diffusion de matériel publicitaire ; conseil en matière de communication, en matière de marketing et en matière de publicité; vente au détail de bics, crayons, stylos, marqueurs, encre, vêtement, tee-shirt, chaussure, accessoires de vêtements, tableaux, dessins graphiques, vente au gros de bics, crayons, marqueurs, encre, vêtement, tee-shirt, chaussure, accessoires de vêtements, tableaux, dessins graphiques.

Vente au gros et détail de papiers, cartons, et produits en ces matière, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; papeterie ; matériel pour les artistes ; pinceau; articles de bureau ; matériel d'instruction ou d'enseignement ; matière plastiques pour l'emballage ; caractères d' imprimerie.

- 13. Le transport national et international de marchandises par tous modes et moyens, ainsi que toute activité d'auxiliaire de transport, d'agence en douane, d'agence d'expédition, d'agence de voyage et d'entrepositaire.
- 14. La location et la mise à disposition de tout matériel et véhicule.
- 15. L'importation, l'exportation, la représentation et le courtage de toute espèce de marchandises et de tous types de support en rapport avec l'objet social.
- 16. L'exploitation d'une boucherie, charcuterie, comprenant: l'achat, la vente, l'élevage, l'abattage, la découpe. la transformation, la commercialisation, la représentation de viandes animales de toute nature et sous toutes ses formes, en gros et/ou en détail, dans un ou plusieurs établissements fixes, ou sous la forme de commerce ambulant ou sur les marchés.
- 17. La gestion et l'exploitation de restaurants, service-traiteurs, self-services, de salons de dégustation, de cafés, tavernes, débits de boissons (avec ou sans petite restauration), de friteries, buvettes, snacks, sandwicheries, de points de pizzas, pittas, night-shop et autres, de salles de réception et/ou de banquet, l'exploitation de toutes entreprises dépendant du secteur Horeca et de l' hôtellerie au sens le plus large du terme.
- 18. La préparation et/ou la vente de plats à emporter ou à consommer sur place.
- 19. L'achat, la vente, l'importation et l'exportation, en gros, demi-gros ou en détail, de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, notamment les fruits secs et la confiserie. 20. L'achat, la vente, l'importation et l'exportation, la production, la promotion, l'audit et la consultance de tous produits et service se rapportant aux activités suivantes : informatique, réseaux, graphisme, création graphique, audio, vidéo, web, télécom, électricité, sécurité électronique, mécanique et informatique.
- 21. La conception, la commercialisation et la vente de programmes conçus par les sociétés ou en collaboration avec d'autres partenaires, la vente et la location de cassettes audio, vidéo, DVD, disques, CD, le commerce de détails avec plus de rayons, ainsi que les emballages de tous les produits qui font partie du commerce.
- 22. L'exploitation de commerce de photocopies, de reproduction, de stencil et la reliure de documents par les diverses procédures et techniques, exploitation des cabines téléphoniques, fax phone par câbles et satellite.
- 23. La télécommunication, la vente de différents services de télécommunication, installation de matériel téléphonique -switch, routeur, plate-forme quelconque- distribution et vente de ces différents

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Moniteur

Volet B - suite

services et produits et notamment des cartes prépayées.

24. La vente de mobilier, machines et matériel, bureau, micro-ordinateurs, ordinateurs, configurations informatiques, logiciels et leurs accessoires.

25. Le courrier express ainsi que le transport de colis et marchandises en général de moins de cinq cent kilos.

26. La location, la vente, l'achat, l'exploitation, l'importation et l'exportation de voitures, camionnettes, camions ainsi que tous autres véhicules automoteurs.

27. Les marchés publics et le commerce ambulant concernant toutes activités dont question cidessus ainsi que toutes activités lui permettant de réaliser son objet social.

28. L'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences

29. L'acquisition, la vente ou l'échange de tout droit mobilier et de toute valeur mobilière, en ce compris notamment la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour son compte propre uniquement.

30. La prise de participations, directe ou indirecte, dans le capital de toute personne morale belge ou étrangère, existante ou à créer, de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription et de commandite.

La société pourra également,

- Consentir tous prêts, crédits et avances sous quelques formes que ce soit et pour quelques durées que ce soit, à toutes entreprises affiliées ou dans laquelle la société possède une participation.
- Se voir octroyer, sous quelques formes que ce soit et pour quelques durées que ce soit, tous prêts, crédits et avances par toute personne physique ou morale dans le cadre de ses activités.
- Donner caution, aval ou toutes garanties généralement quelconques, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.
- Exercer la fonction de gérant, d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de liquidateur ainsi que toute autre fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère.

La société a également pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-après :

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

IV. La société est constituée pour une durée indéterminée.

V. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est représenté par cent cinquante (150) parts sociales représentant chacune un cent cinquantième de l'avoir social. Les parts sont souscrites en espèces et ont été libérées dans une égale proportion par virement de dix-huit mille euros (18.000,00 €) au compte BE31 3631 8424 3355 ouvert auprès de la banque ING Belgique.

VI. Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale.

Est nommée comme gérante statutaire pour une durée indéterminée, Madame BOUYGHJDANE Karima, née à Turnhout le 17 septembre 1978, domiciliée à 1731 Asse, Kerklaan 184.

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérants fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérance sera censé être conféré sans limitation de durée.

Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

VII. Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième jeudi du mois de décembre à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2020.

VIII. L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivants. Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 30 juin 2020.

IX. Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Procuration.

Les fondateurs déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, la société privée à responsabilité limitée « KPM TAX & ACCOUNTING SERVICES », ayant son siège social à 1060 Bruxelles, avenue Henri Jaspar, 117-118, boite 3 avec droit de substitution, afin d'effectuer les formalités auprès du registre des personnes morales ainsi qu'à un quichet d'entreprise en vue d' assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et l'immatriculation auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

A ces fins, le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposée en même temps : expédition.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/02/2019 - Annexes du Moniteur belge